

VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT/BRUIT

Place du 19 MARS 1962

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-4 et L2214-4 ;
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1421-4, L1422-1
- le Code Pénal, et notamment l'article R. 623-2 ;
- la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- l'Arrêté préfectoral du 8 octobre 2014, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- L'arrêté municipal n° 2025 - 0727 STv du 23 octobre 2025 autorisant la société SERFIM TIC à la réalisation de travaux, Place du 19 MARS 1962.

Considérant que sont interdits sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, les bruits émis par les engins et matériels de chantier de 20h00 à 07h00.

Considérant que néanmoins, des dérogations peuvent être consenties à titre exceptionnel.

Considérant que l'entreprise SERFIM TIC a demandé une dérogation.

ARRETONS :

Article 1 : L'entreprise SERFIM TIC est autorisée à utiliser des matériels à moteur, engins pour des travaux de fibre optique, Place du 19 MARS 1962, au droit de chaque chambre, à partir du 12/11/2025 pour une durée estimée à 10 jours, de 22h00, conformément à l'arrêté n° 2025 - 0727 STv du 23 octobre 2025


L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les émissions de bruit aux seuls engins susvisés et informera les riverains des jours concernés par le présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 23 octobre 2025



Maire,
Conseiller Départemental


Alexis RAGACHE
Pour le Maire
et par délégation
Laurence RENO
Adjointe au Maire